

SMDE24
-
SIAEP du Périgord Noir
Mairie
24 250 CENAC-ET-SAINT-JULIEN

Forage profond Les Drouilles (N°BSS : 08087X0021/F)

-
Commune de Groléjac
-

Prélèvement, production et distribution d'eau potable
Mise en place des périmètres de protection



PIECE 6

Evaluation économique - Justification de l'utilité publique du projet

E.U.R.L. MARSAC-BERNEDE

Hydrogéologie Environnement Hydraulique

*Capital social de 7 500 €, 43, rue Denfert-Rochereau 33 220 Sainte Foy la Grande
Tel/fax : 05.57.41.01.69 ; Portable : 06-70-33-96-36 ; e-mail : marsac.bernede@wanadoo.fr
N°SIRET 484 511 225 00027 - Code APE 7490B*

Sommaire

Liste des figures	3
Liste des tableaux	3
1. OBJECTIF ET CONTENU DE L'EVALUATION ECONOMIQUE.....	5
2. RAPPEL DES FRAIS ET TRAVAUX A ENGAGER.....	6
2.1. Mise en place des périmètres de protection.....	6
2.2. La procédure	8
3. EVALUATION DETAILLEE.....	8
3.1. Travaux, acquisitions et indemnités.....	8
3.2. Frais de procédure.....	9
3.3. Tableau récapitulatif	9
4. Conclusion.....	9

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Tracé du périmètre de protection immédiate – B. Jeudi De Grissac.....</i>	<i>7</i>
---	----------

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Frais de mise en conformité du site.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 2 : Frais de procédure.....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 3 : Récapitulatif des investissements</i>	<i>9</i>

1. OBJECTIF ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ECONOMIQUE

Le forage des Drouilles, situé à Groléjac, a été réalisé en 1990. Il capte la formation du Jurassique supérieur. L'exploitation de ce forage n'est actuellement pas autorisée au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique.

Par délibération en date du 2/02/2018, le Conseil syndical du SMDE 24 a décidé d'engager la procédure de demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation du forage des « Drouilles » pour les prélèvements d'eau dans le milieu naturel, la production et la distribution d'eau potable et la mise en place des périmètres de protection réglementaires du captage. Le syndicat demande également la reconnaissance de l'existence de l'ouvrage (antériorité) conformément à l'article L214-6 du Code de l'Environnement.

Les volumes d'exploitation sollicités par le syndicat pour le forage profond des Drouilles sont :

- ❖ Situation normale
 - Volume annuel : 114 000 m³
 - Volume journalier moyen : 310 m³ ;
 - Volume journalier de pointe : 560 m³/j
 - Débit horaire : 75 m³/h.
- ❖ Arrêt d'une des ressources du syndicat
 - Volume annuel maximum : 547 500 m³
 - Volume journalier de pointe : 1500 m³/j
 - Débit horaire : 75 m³/h.

Au vu des résultats de l'étude préalable à la définition des périmètres de protection (Pièce 4 du dossier) de EURL MARSAC-BERNEDE H.E.H., M. Jeudi De Grissac, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Dordogne, désigné par le Préfet de Dordogne, a préconisé dans son avis en date d'octobre 2020, la mise en place d'un périmètre de protection immédiate autour du forage des Drouilles.

Le forage des Drouilles est situé au lieu-dit « Les Drouilles » sur la commune de Groléjac, à environ 800 m au nord-ouest du bourg de Groléjac. Le forage se trouve en rive gauche de la Dordogne sur la parcelle n°1562 section B de la commune de Groléjac. D'une superficie de 611 m², cette parcelle appartient à la commune de Groléjac.

Le périmètre de protection immédiate du forage des Drouilles sera constitué de la parcelle référencée, commune de Groléjac, section B, n° 1562 et par une surface supplémentaire de 335 m² prise sur les parcelles référencées, commune de Groléjac, section B, n° 1563 et 1565.

L'évaluation économique de la mise en place des périmètres de protection est l'objet du présent mémoire, elle comprend l'estimation :

- Du montant des travaux de mise en conformité ;
- Des frais de procédure.

2. RAPPEL DES FRAIS ET TRAVAUX A ENGAGER

2.1. Mise en place des périmètres de protection

La figure ci-dessous représente le périmètre de protection immédiate du forage des Drouilles défini par l'hydrogéologue agréé.

L'hydrogéologue agréé préconise les dispositions suivantes dans le PPI.

« Dans ce périmètre seront interdites toutes les activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage, de ses équipements, ainsi qu'à l'entretien du terrain.

Compte tenu du caractère fortement inondable du site, seule la partie située à l'intérieur de l'enrochement sera close, par une clôture d'au moins 1 m de haut, posée au-dessus de l'enrochement et montée sur de robustes poteaux solidement ancrés dans celui-ci. L'accès se fera par un portail dont la hauteur atteindra celle du sommet de la clôture précitée (soit environ 2,60 m). Le portail sera équipé d'un dispositif de verrouillage. Clôture et portail seront maintenus en bon état.

Le forage et le bâtiment dans lequel il débouche feront l'objet des aménagements suivants :

- *De manière à contenir l'artésianisme du forage pour supprimer les rejets au fossé et à empêcher l'entrée d'eau parasite en cas de crue de la Dordogne :*
 - *Le trop plein piqué sur la tête du forage sera condamné par une vanne maintenue en bon état d'étanchéité et fermée en permanence en dehors des opérations de maintenance de l'ouvrage ;*
 - *Les ouvertures dans la bride qui ferme le forage seront rendues étanches ;*
 - *Une prise d'air, avec clapet d'étanchéité pour l'artésianisme, sera posée à une cote supérieure à la cote des plus hautes eaux en situation de crue ;*
- *La canalisation piquée sur la tête de forage sera utilisée pour évacuer les eaux du bâtiment hors du périmètre de protection après la crue. Elle sera équipée d'un clapet antiretour ;*
- *Les événements du bâtiment seront sécurisés par des grilles (en lieu et place du grillage) ;*
- *Si elles ne le sont pas, les installations électriques seront rendues conformes au règlement du PPRI. »*

De plus l'accès des engins de maintenance au forage et à la station de pompage se fait par un chemin privé qu'il convient d'acquérir. Le coût de cette opération est pris en compte dans l'évaluation de la mise en place du périmètre de protection immédiate du forage.

Le forage est situé en zone inondable, une clôture grillagée ne résiste pas aux écoulements générés par une crue de la Dordogne, le grillage retient les débris divers transportés par la crue, un embâcle se crée pouvant entraîner la ruine de la clôture. La clôture sera donc de type « bareaudage » perméable aux petits éléments flottants.

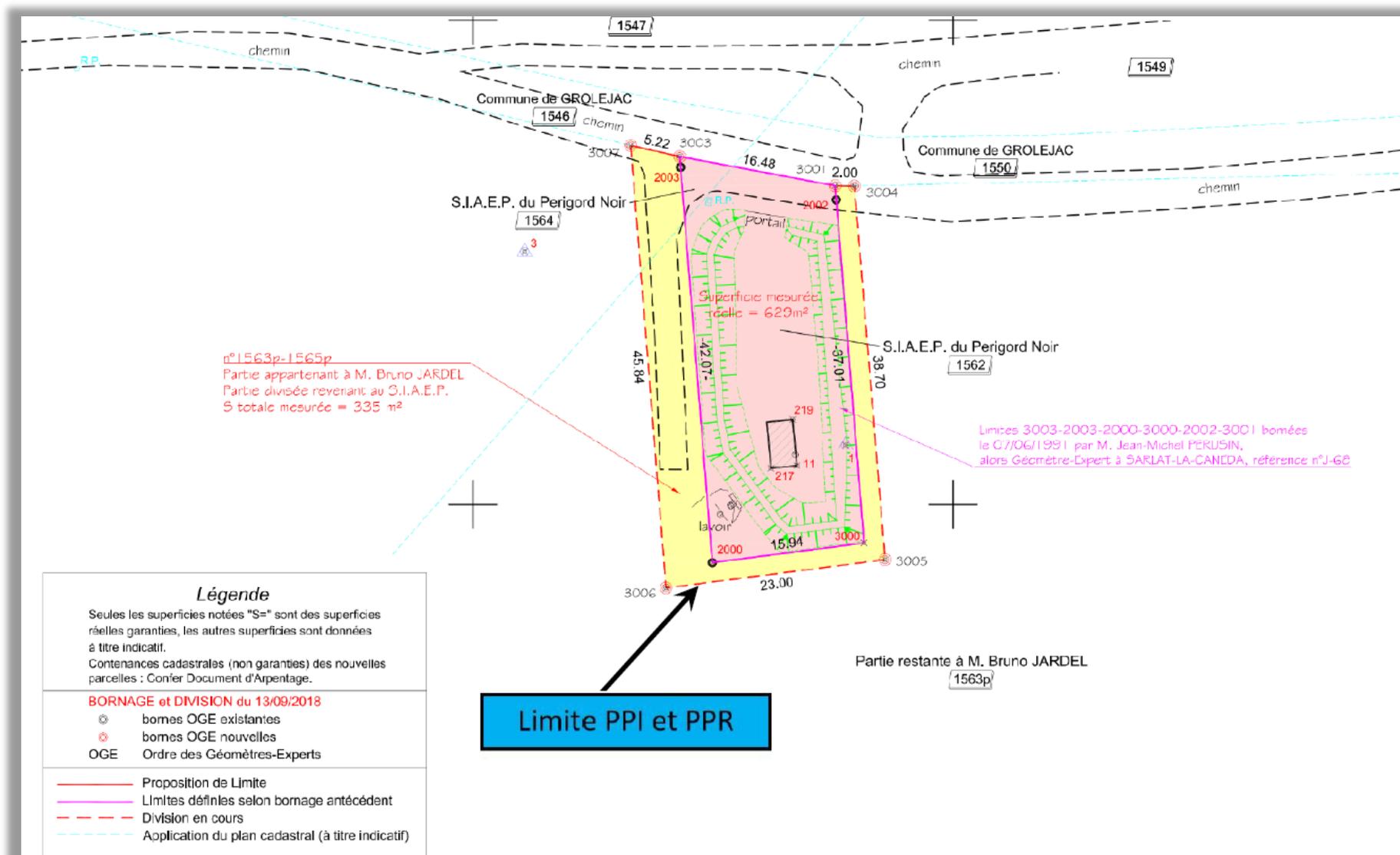


Figure 1 : Tracé du périmètre de protection immédiate – B. Jeudi De Grissac

2.2. La procédure

La procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable comprend :

- La réalisation d'une étude hydrogéologique et environnementale ;
- L'avis d'un hydrogéologue agréé ;
- La constitution du dossier soumis à enquête publique ;
- La publication dans 2 organes de presse locaux de l'avis d'ouverture d'enquête publique ;
- L'intervention d'un commissaire enquêteur ;
- La publication dans un organe de presse local de l'avis de publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation des prélèvements et de la mise en place des périmètres de protection.

3. EVALUATION DETAILLEE

3.1. Travaux, acquisitions et indemnités

Les frais engagés ou à engager pour la mise en place des périmètres de protection des captages sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La clôture sera à bareaudages afin de résister à une crue.

Tableau 1 : Frais de mise en conformité du site

Désignation	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
Clôture	30 000,00	6 000,00	36 000,00
Géomètre	900,00	180,00	1 080,00
Acquisition PPI + notaire + dévoisement du chemin inclus dans le PPI 335 m ²	10 000,00	100,00	10 100,00
Régularisation de l'accès (engins lourds) au PPI (acquisition, géomètre notaire)	11 000,00	100,00	11 100,00
Mise en place d'une vanne sur le trop-plein de l'artésianisme	2 000,00	100,00	2 100,00
Etanchéification tête de forage (presse étoupes)	500,00	100,00	600,00
Mis en place d'une prise d'air, avec clapet d'étanchéité pour l'artésianisme, à une cote supérieure à la cote des plus hautes eaux en situation de crue	2 000,00	100,00	2 100,00
Mise en place d'un clapet antiretour sur la canalisation de l'artésianisme	5 000,00	100,00	5 100,00
Imprévus et divers	1 500,00	100,00	1 600,00
Maitrise d'œuvre	1 500,00	100,00	1 600,00
Total	64 400,00	6 980,00	71 380,00

3.2. Frais de procédure

Le tableau ci-dessous donne les coûts propres à la procédure de mise en place des périmètres de protection.

Tableau 2 : Frais de procédure

Désignation	Unité	Nombre d'unités	Prix unitaire HT en €	Montant HT en €	TVA à 20 % en €	Montant total TTC en €
Etude préalable et constitution du dossier soumis à l'enquête	Forfait	1	8 957.50	8 957.5	1 791.5	10 749
Avis de l'hydrogéologue agréé	Forfait	1	1 600.29	1 600.29	/	1 600.29
Notification en courrier recommandé avec accusé réception aux propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée	Unité	0	12.00	0	0	0
Publication de l'avis d'ouverture d'enquête	Forfait	1	1 500.00	1 500.00	300.00	1 800.00
Rémunération du commissaire enquêteur	Forfait	1	3 000.00	3 000.00	/	3 000.00
Publication de l'avis de parution de l'arrêté préfectoral	Forfait	1	1 500.00	1 500.00	300.00	1 800.00
TOTAL	/	/	/	16 557.79	2 391.50	18 949.29

3.3. Tableau récapitulatif

Le tableau suivant donne le coût total prévisionnel de la mise en place des périmètres de protection du forage.

Tableau 3 : Récapitulatif des investissements

Désignation	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
Travaux de mise en conformité du PPI	64 400,00	6 980,00	71 380,00
Frais de procédure	16 557.79	2 391.50	18 949.29
Total	80 957,79	9 371,50	90 329,29

4. CONCLUSION

La justification de l'utilité publique de l'exploitation du forage des Drouilles et de la dérivation de l'eau correspond à la nécessité d'alimenter la population syndicale en eau potable.

L'instauration des périmètres de protection est réglementaire et indispensable pour assurer la protection de la qualité des eaux et la distribution d'une eau de qualité à la population desservie, justifiant ainsi également l'utilité publique du projet.